

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 30 novembre 2025 formulée par M. Michel TASSOT,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking cadastré section D parcelle n° 501 au hameau de Perrotet, afin d'assurer le bon déroulement de la fête du hameau le samedi 1^{er} août 2026,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking cadastré section D parcelle n° 501 au hameau de Perrotet, du vendredi 31 juillet 2026, 14 heures, au dimanche 2 août 2026, 8 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TASSOT Michel.

Fait à Gargas,
Le 20/07/2026

Le Maire,

Jérôme DAUMAS

